



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 001007

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMALLE (à partir du rapport 5.1) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) Pirey : Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Étaient absents : Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Gennes : Jean SIMONDON La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Nancray : Daniel ROLET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beauré : Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, J.F. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, J.M. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRO, J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMALLE (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. FAIVRE.

Objet : Convention portant modalités de travaux rendus nécessaires par l'aménagement de la RD 683 « Entrée Est » entre le Grand Besançon et la société THEVENIN-DUCROT Distribution

**Convention portant modalités de travaux rendus nécessaires par
l'aménagement de la RD 683 « Entrée Est » entre le Grand Besançon et la
société THEVENIN-DUCROT Distribution**

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et au PPIF 2010/2014 AP/CP Entrée Est	Montant de l'AP : 11 289 610,86 € Montant du CP 2010 : en cours Montant de l'opération : 143 653,08 €
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014	

Résumé :

La CAGB, maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de l'aménagement de voirie de la RD 683 sur les communes de Besançon et Chalezeule va engager les travaux sur la voie montante de la route, entre le rond-point Marnières - Nord et le Rond-point de l'horloge (route de Marchaux). Dans le cadre des travaux à intervenir sur ce segment, le Grand Besançon et la société THEVENIN-DUCROT, exploitant de la station de carburant bordant la voirie, ont concerté les modalités de coordination technique quant aux travaux rendus nécessaires sur la station du fait de l'élargissement de la voirie. Un accord amiable doit être formalisé par voie de convention définissant les modalités techniques et financières relevant de chaque partie au contrat. Le Grand Besançon versera une indemnité de 143 653,08 € TTC à la société THEVENIN DUCROT pour lui permettre la continuité de son activité.

La CAGB, maître d'ouvrage de l'opération "Entrée Est", va engager la dernière phase de cette opération : travaux sur la voie montante de la RD 683, entre le giratoire des Marnières-Nord et le giratoire de Marchaux. Cet aménagement crée une contre-allée permettant de desservir en toute sécurité les commerces riverains, induisant une sur largeur de l'emprise de la voirie.

Dans ce contexte, le Grand Besançon opère les acquisitions foncières des emprises concernées par le projet auprès des propriétaires. De même, il procède aux démarches d'indemnisation de tous ayants droits sur les assiettes concernées, notamment relatives à des travaux rendus nécessaires par l'aménagement de voirie.

Ainsi, la propriété des consorts MOUROT sise à Chalezeule, bailleur de la société THEVENIN-DUCROT Distribution est touchée par le projet, sur une bande continue le long de la voirie RD n°683.

De même, la société THEVENIN-DUCROT Distribution, locataire des consorts MOUROT et exploitant de la station de distribution de carburant et de ses accessoires, doit procéder à des travaux d'aménagement d'une partie de ses équipements rendus nécessaires par l'aménagement de voirie.

En conséquence, après concertation entre les parties procédant à des travaux d'une part, après accord sur la définition précise des seuls travaux motivés par l'aménagement de voirie d'autre part, il a été convenu que le Grand Besançon et la société THEVENIN DUCROT Distribution contractualisent par voie de convention portant modalités techniques et financières de travaux dans les conditions indiquées ci-dessous.

I. Désignation de l'assiette concernée par les travaux

Les travaux de voirie concernent en emprise partielle, un ensemble immobilier occupé par une station de distribution de carburant, située 7 Route nationale, cadastrée et sise sur la commune de Chalezeule, section AO parcelle n° 252 (31a 94ca) et 253 (4a 85ca). Cette assiette comprend une boutique, un point de distribution carburant VL (Véhicules Légers), un point de distribution carburant PL (Poids Lourds), une cuve GPL, un ensemble d'enseignes et de totems.

II. Nature des travaux à réaliser – Maîtrise d'ouvrage

Il est convenu entre les parties que chacun procède sous sa maîtrise d'ouvrage et sa responsabilité propre, aux travaux qui relèvent de sa compétence :

- le Grand Besançon réalise les travaux d'aménagement de la voirie à savoir l'aménagement du carrefour des Marnières Nord et des voies montantes de la RD 683 (ex-RN 83),
- la société THEVENIN-DUCROT Distribution réalise les travaux de dépose-repose des équipements servant à son exploitation ; dans la limite stricte de ceux rendus nécessaires par les travaux du Grand Besançon, à savoir : Modification de la distribution PL et réseaux divers, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Déplacement des totems, mâts, auvent, candélabre, panneaux divers et création d'un totem de signalisation à installer sur le rond point en amont de la station.

III. Durée et date des travaux

Les travaux à réaliser par chacune des parties sur l'assiette, objet des présentes, dureront :

- pour les travaux du Grand Besançon : 4 mois,
- pour les travaux de la société THEVENIN-DUCROT : 3 à 8 semaines.

Précision est donnée que ces durées sont estimatives et s'entendent continues, sans rupture de chantier pour intempéries ou toute autre cause indépendante de la volonté des parties.

La date de début des travaux n'étant pas encore connue, les parties s'obligent à réceptionner leurs travaux respectifs sur l'emprise concernée, dans un délai maximum de un an, à compter du 1^{er} mars 2010, soit au plus tard le 28 février 2011.

IV. Modalités financières

Les parties ayant convenu, d'une part, que les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la société THEVENIN-DUCROT, tels que définis et acceptés, sont la conséquence directe et inéluctable de l'aménagement de voirie opéré par le Grand Besançon et ayant validé, d'autre part, la nature et les chiffres desdits travaux sur la base de devis, il est convenu que le Grand Besançon, indemniser la société THEVENIN-DUCROT de la charge financière des travaux que l'exploitant réalisera sur une partie de ses équipements, afin de permettre la continuité de son activité.

Le montant de cette indemnisation sera arrêté sur la base des factures produites par la société THEVENIN-DUCROT pour la réalisation de travaux conformes à ceux décrits par les devis acceptés et validés par les services techniques du Grand Besançon. Cette indemnité sera au maximum d'un montant de 143 653,08 € TTC.

Ce montant peut être absorbé dans le budget de l'opération et n'entraîne donc pas de modification de l'autorisation de programme.

V. Cluses et conditions particulières

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

1. dès accord sur la date de commencement des travaux de voirie, il est convenu que la société THEVENIN-DUCROT et le Grand Besançon coordonnent leurs chantiers afin de ne pas empêcher, hors nécessité obligée, l'exploitation de la station,
2. chacune des parties est pleinement responsable des travaux respectifs dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. En ce sens, chacun prendra, outre les dispositions nécessaires au respect des règles de l'art en pareille matière, toutes dispositions réglementaires et légales, pour assurer la sécurité de son chantier,
3. le Grand Besançon sollicite l'accord des consorts MOUROT, propriétaires de l'assiette, pour l'obtention d'une autorisation de procéder aux travaux d'aménagement de la voirie,
4. la société THEVENIN-DUCROT fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives et réglementaires préalables à ses travaux.

A l'unanimité, et sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014, le Conseil de Communauté :

- valide le principe d'indemnisation des travaux que la Société **THEVENIN-DUCROT** doit réaliser sur ses équipements, ces travaux étant générés et rendus nécessaires par les travaux de voirie sur le RD 683 ainsi que son montant maximum de 143 653,08 € TTC,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention portant modalités de travaux rendus nécessaires par l'aménagement de la RD 683 « Entrée Est ».

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

FEB 11 2010